

## NOUVELLE PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES (DENM)

### RAPPEL

Les DENM sont des dépenses « non mandatées » à la clôture de l'exercice. Pour s'assurer de la réalité de cette dépense, la Délégation vérifie un certain nombre d'éléments.

L'attestation de présence constitue l'élément obligatoire pour pouvoir constituer une DENM afin de démontrer que la prestation de formation a bien eu lieu.

Ne reste en DENM que l'engagement pour lequel, tout en disposant de l'attestation de présence, il manque un ou plusieurs justificatifs tels que la facture de l'organisme de formation et/ou titre de recette.



**DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

- Les DENM ne peuvent être constituées que pour des frais d'enseignement.
- Après la clôture 2018, la DENM devra être obligatoirement soldée au plus tard le **30 AVRIL 2019**
- **A défaut de régularisation, la DENM pourra être annulée.**

Nous vous remercions de votre collaboration et vous rappelons que les conseillères en gestion de fonds restent à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.